



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-09-059

Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 20 septembre 2022	<u>Séance du 27 septembre 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 26	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représenté (e) par Martine THEVENIN,

Étaient absents :

Christèle PELISSIER

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la continuité du service public malgré les congés des agents titulaires, ainsi que pour mettre en place les diverses manifestations organisées durant certaines périodes, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel (saisonniers) en fonctions des besoins prédéfinis et ceci essentiellement pour les services techniques (entretien des locaux) et les services accueillant du public (administration générale)

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique et administrative. Ils seront rémunérés, sur la base de l'échelle C1.

Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance en remplacement d'agent spécialisé des écoles maternelles, seront rémunérés au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

Il convient également de prévoir une marge de manœuvre, afin d'assurer la continuité des services dans les conditions règlementaires.

Le nombre de postes nécessaires du **1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023 est de :**

- 2 postes d'adjoint administratif
- 4 postes d'adjoint technique avec CAP petite enfance rémunérés au 3^{ème} échelon échelle C1
- 16 postes d'adjoint technique

Le nombre de postes présenté ci-dessus représente un maximum, certains pourront ne pas être pourvus si cela ne s'avérait pas nécessaire. Les recrutements de ces personnels se font en fonction des absences et d'un surcroît de travail qui nécessitent un renfort pour assurer la continuité du service public.

Il est par ailleurs précisé que ces postes sont pour partie des temps partiels.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** conformément à l'article L.332-23-2° 2 du Code Général de la fonction Publique la création de :
 - ✓ 2 postes d'adjoint administratif
 - ✓ 4 postes d'adjoint technique avec CAP petites enfance rémunérés au 3^{ème} échelon échelle C1
 - ✓ 16 postes d'adjoint technique

Pour la période du **1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023**. Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique et administrative. Ils seront rémunérés, sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1. Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance et intervenant en remplacement d'un agent spécialisé des écoles maternelles seront rémunérés au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

- **PRÉCISE** que les crédits à ces postes seront inscrits au budget en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 5 (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 29/09/2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE